

Dossier UNIQUE CAPENS - 2022/2023

Mairie de CAPENS Place Saint Etienne 31410 CAPENS - Tél 05 61 87 41 91 - mairiedecapens@wanadoo.fr
MJC du RABE Esplanade du Rabe 31410 Longages - Tel : 05 61 87 20 04 -
foyerdurabe31@orange.fr - mjcdurabe31@orange.fr

**A retourner à la
MAIRIE avant le
25 juillet 2022**

Restauration Scolaire

ALAE

ALSH « L'île aux enfants »

Inscription Annuelle Restaurant Scolaire : L'enfant mangera ou ne mangera pas à la cantine (merci de cocher la ou les cases correspondantes) :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Ne mange PAS Repas S/Viande : Oui Non
(Hors ALSH)

Merci de Cocher la/les cases

ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : _____ Age : _____ Né(e) le : _____ Ecole et Classe : _____

LE RESPONSABLE : PERE MERE

PERE MERE

Nom : _____

Nom : _____

Prénom : _____ Tél : -

Prénom : _____ Tél : -

Profession : _____

Profession : _____

MAIL _____ @ _____

MAIL _____ @ _____

L'adresse mail doit être écrite en MAJUSCULE

L'adresse mail doit être écrite en MAJUSCULE

Adresse(s) : Père : _____

Mère : _____

⚠ La facturation est liée à votre Quotient Familial. Vous devez nous fournir **Obligatoirement** votre **Attestation de la Caisse Allocations Familiales** * mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial. La remise à jour se fait en début d'année civile. En cas de non-transmission de ce document la tranche la plus élevée sera retenue pour vos factures. La facturation est envoyée sur le mail du responsable identifié sur le dossier.

CERTIFICAT MEDICAL

Votre ENFANT doit être à jour des VACCINATIONS pour FREQUENTER L'A.L.S.H., L'A.L.A.E. Lors de l'inscription **il est OBLIGATOIRE de faire REMPLIR et SIGNER par votre Médecin Traitant le certificat médical ci-dessous**

Je soussigné(e) Docteur en médecine, certifie que
l'enfant : Né(e) le :

Est apte à la vie en collectivité

Est en règle avec les obligations vaccinales prévues par la loi au vu de son carnet de santé

Ne présente actuellement aucun signe d'affection contagieuse

Ne présente aucune allergie ou contre indication alimentaire ou médicamenteuse connue (1)

Peut pratiquer les activités physiques à l'A.L.S.H, A.L.A.E

Ne présente aucune difficulté de santé (crises convulsives, accidents, hospitalisation, précisez si l'enfant porte des lunettes, prothèses auditives, dentaires, etc.)

Votre enfant présente des difficultés de santé précisez la(les)quel(les)

Votre enfant est-il soumis à un régime alimentaire particulier ? oui non
si oui, lequel

(1) Précisez la conduite à tenir en fournissant le P.A.I. à jour ou un certificat médical et les médicaments. **Les médicaments doivent être fournis obligatoirement pour les différents sites que pratique votre enfant cela sans quoi il sera refusé.**

Fait à
Le

Nombre de cases
cochées par le Médecin :

Signature et Tampon Médecin OBLIGATOIRE

AUTORISATIONS PARENTALES : Je soussigné(e) _____

Responsable légal(e) de l'enfant : _____

*Autorise les personnes suivantes (préciser leur numéro de téléphone) :

Personnes Majeures habilitées à récupérer l'enfant	Personnes Majeures à prévenir en cas d'accident

*Autorise mon enfant à participer à toutes les activités proposées par l' ALSH, ALAE dans et hors de l'école.

*Autorise mon enfant à participer aux activités nécessitant des déplacements à pied, à vélo ou en véhicule (bus).

*Accepte que mon enfant soit photographié(e) et/ou filmé(e) dans le cadre de toutes les activités culturelles, artistiques, sportives de la MJC du Rabe.

* J'ai pris connaissance du « Règlement Intérieur » de la Restauration Scolaire, de l'ALAE et de l'ALSH que je CONSERVE.

Je soussigné(e) _____ responsable légal (e) de l'enfant _____ déclare exacts les renseignements portés sur ce document. J'autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...), en aucun cas, je ne tiendrai pour responsable l'organisateur ou son équipe pédagogique. La perte ou le vol d'objet appartenant à l'enfant n'est pas de la responsabilité de l'organisateur ou de son équipe pédagogique.

Fait à :

Le :

Signature avec mention manuscrite :

« lu et approuvé, bon pour autorisation de décharge de responsabilité et acceptation sans réserve du règlement de la Restauration Scolaire, de l'ALAE et de l'ALSH que je conserve. »



BON POUR ACCORD - Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

En souscrivant au présent formulaire, vous acceptez que la MJC du Rabé et la Mairie de Capens mémorisent et utilisent les données personnelles qui y figurent. Spécifiquement, vous autorisez la MJC du Rabé et la Mairie de Capens à communiquer via les coordonnées que vous avez indiquées.

La MJC du Rabé et la Mairie de Capens s'engagent à ne pas transmettre ni partager sans votre accord les données avec des organismes n'entrant pas dans le champ social.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) dont vous déclarez avoir Connaissance.

Signature Précédée :

« Bon pour accord »

Fait le :

* Champs obligatoires - (Merci de cocher la/les cases)



REGLEMENT INTERIEUR « Restauration Scolaire - ALAE - ALSH » 2022/2023

Mairie de CAPENS – Place Saint Etienne – 31410 CAPENS – Tél 05 61 87 41 91 - mairiedecapens@wanadoo.fr

MJC du RABE – Esplanade du Rabe - 31410 Longages - Tel : 05 61 87 20 04 -

foyerdurabe31@orange.fr – mjcdurabe31@orange.fr

Ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance. Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier unique n'est pas rempli et retourné complet.

GENERALITES

Article 1 : Inscription pour la Restauration Scolaire / ALAE / ALSH

- Toute présence sur ces sites engendre une facturation. L'adhésion annuelle est due dès la 1ere fréquentation à l'ALAE Matin et/ou Soir et ALSH.
- **TOUS** Les enfants ont pour obligation d'être inscrits par le biais du dossier unique
- Ce dossier doit être obligatoirement complété et retourné à la Mairie avant le **25 juillet 2022**
- Les parents doivent prévenir la Mairie et/ou la MJC du Rabé de toute modification de renseignements concernant ce dossier unique.
- En raison des impératifs liés à la sécurité et à l'encadrement la capacité d'accueil est limitée pour chaque structure.

Article 2 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par les gestionnaires des différentes structures d'accueil :

LA MAIRIE pour la RESTAURATION SCOLAIRE et L'ASSOCIATION DU FOYER DU RABE pour l'ALAE et l'ALSH

L'adhésion annuelle à la MJC du Rabé est due dès la 1ere fréquentation à l'ALAE Matin et/ou Soir et ALSH.

Ils sont affichés dans chaque lieu. Pour l'ALAE et l'ALSH les tarifs sont majorés selon le montant du quotient familial de chaque famille. Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Son mode de calcul est instauré par la Caisse d'Allocations Familiales. Vous devez nous fournir impérativement l'attestation CAF originale mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial. La remise à jour du quotient familial se fait en début d'année civile.

En cas de non-transmission de ce document la tranche la plus élevée sera retenue pour vos factures.

Article 3 : Fonctionnement des présences à la Restauration Scolaire / ALAE Matin-Midi-Soir / ALSH

Accueil et départ des enfants ALAE et ALSH : Les PARENTS ou ACCOMPAGNATEURS sont tenus :

- d'inscrire préalablement les enfants, soit à la mairie (cantine), soit à la MJC du Rabe (ALAE/ALSH)
- d'accompagner les enfants jusqu'à dans les locaux, et de s'assurer de la présence du personnel,
- de respecter les horaires d'accueil de début et de fin de journée.

Un supplément de 6€ par quart d'heure de retard sera facturé dès le 2ème retard après la fermeture du service soit à 18h30. A partir de 18h45, le service des mineurs de la gendarmerie pourra être alerté afin que soit organisée la prise en charge de l'enfant. En cas de situation particulière de l'autorité parentale (séparation divorce ...) un document administratif de décision de justice devra être impérativement fourni à la direction pour application de toute décision.

Les enfants doivent être confiés aux personnels d'encadrement dans l'enceinte scolaire ou dans l'enceinte des lieux d'accueil. Ils seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité. Chaque enfant devra arriver à l'heure, respecter les locaux, le matériel, ainsi que toute l'équipe d'animation.

Article 4 : Santé Hygiène et Sécurité

La Mairie ou le MJC du Rabé peut refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité. Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- leur état de santé soit compatible avec les activités pratiquées et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes.
- le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation suivant les lois en vigueur.
- Un PAI fourni

Pour l'ALAE conformément aux deux circulaires de l'Education Nationale (C n° 99-181 du 10/11/1999 et du C n° 2003-135 du 08/09/2003) les enfants qui développent des troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme...) sont acceptés si un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) a été établi avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et le directeur de l'ALAE et visé par Monsieur le Maire ou un de ses représentants.

L'entrée des lieux d'accueil est interdite à toute personne étrangère au service, sauf pour les fournisseurs ou prestataires agréés et les personnes autorisées par Monsieur le Maire ou la présidente de la MJC du Rabé. En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade sera orienté et/ou transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par le responsable concerné. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné de sa famille ou de son représentant légal.

Article 5 : Vêtements et objets personnels

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les différents intervenants déclinent toute responsabilité pour la perte de vêtements/d'objets.
- Les enfants doivent être habillés selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées.
- Par mesure de sécurité, il est interdit que les enfants portent des objets personnels ou de valeur. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables.
- **DE PLUS**, votre enfant devra être habillé selon les activités proposées : tenue de sport, sinon il sera refusé immédiatement dès son arrivée.

Article 6 : Assurance-Responsabilité Civile

Conformément à la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

Article 7 : Période d'ouverture et de fermeture

- La Restauration Scolaire et l'ALAE sont ouverts pendant la période scolaire et fermés pendant les vacances.
- ALSH est ouvert le mercredi et toutes les vacances sauf les vacances de Noël.

Article 8 : Comportements et sanctions

Indépendamment de toute faute du personnel des différents lieux d'accueil, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence sans que les différents lieux d'accueil échappent pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres (enfants, animateurs, personnel de Mairie), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place par la Mairie, le gestionnaire et l'équipe d'animation sur les différents sites d'accueil. Le non respect de ce règlement entrainera la procédure suivante :

- ✓ 1^{er} avertissement : convocation des parents,
- ✓ 2^{ème} avertissement : convocation des parents et avertissement écrit,
- ✓ 3^{ème} avertissement : la Mairie ou le directeur du lieu d'accueil peut exclure un enfant temporairement ou définitivement.

La violation par les parents, et/ou, l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou de leur répétitivité à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Article 9 : Acceptation du règlement Un exemplaire est affiché dans chaque lieu d'accueil. Le fait de mettre votre enfant à la **Restauration Scolaire/ALAE/ ALSH** engendre une facturation d'office auprès de la Mairie ou l'association de la MJC du Rabé. **Signer vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement.** Les enfants et les parents s'engagent à respecter les clauses énoncées. Le non respect de ce règlement entrainera l'exclusion de l'enfant.

RESTAURATION SCOLAIRE : Mail : caintinedecapens@orange.fr - tel : 05 61 87 41 91 ou 06 40 21 91 96

MERCI de vous REPORTER à L'ANNEXE ci-jointe : « Règlement – Tarifs – Informations »

ALAE Matin – Midi – Soir

Article 1 : Accueil et départ des enfants (cf. Article 3 dans généralités)

Tout enfant quittant l'ALAE ne pourra pas revenir. Les enfants qui ne fréquentent pas l'ALAE ne seront autorisés à revenir dans l'enceinte de l'école qu'à partir de l'heure de prise de fonction des enseignants. Pendant l'interclasse du midi, aucun enfant ne peut sortir ou être récupéré par un adulte sauf sur autorisation spéciale ou heures de sorties scolaires normales.

Article 2 : L'A.L.A.E. Matin - Midi - Soir Ce temps concerne l'accueil du MATIN de 7h30/8h50, la pause méridienne MIDI de 12h/13h20 et du SOIR de 16h30/18h30. Il est payant à l'association Foyer du Rabé qui en est gestionnaire et qui établit les factures (cf. article 2 dans GENERALITES). Les renseignements familiaux, et le **CERTIFICAT MEDICAL** précisant les vaccinations à jour, la non contagion et la pratique des activités physiques et sportives avec le **TAMPON du Médecin sont OBLIGATOIRES.**

Article 3 : Tarifs : Les tarifs sont fixés par le gestionnaire **la MJC du Rabé.** Ils sont affichés dans chaque lieu. Pour l'ALAE et l'ALSH les tarifs sont majorés selon le montant du quotient familial de chaque famille. Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Son mode de calcul est instauré par la Caisse d'Allocations Familiales. Vous devez nous fournir impérativement l'attestation CAF originale mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial. La remise à jour du quotient familial se fait en début d'année civile. **En cas de non-transmission de ce document la tranche la plus élevée sera retenue pour vos factures.**

Toutes les factures sont établies par la MJC du Rabé qui est le gestionnaire. **Toute présence à ces services engendre une facturation.** Les paiements s'effectuent à réception de la facture mensuelle suivant les modalités précisées sur cette dernière. Passé le délai de la date d'échéance des règlements tout impayé sera transmis au contentieux du Trésor Public ou à l'huissier et le ou les enfants seront exclus jusqu'à régularisation.

Le paiement des factures peut être fait par Chèque à l'ordre de la MJC du Rabé, en Espèces, par CESU (Dématérialisés <http://cr-cesu.fr/> code NAN 04594447), Chèques Vacances (uniquement pour l'ALSH), Virement bancaire (demander le RIB par mail), Carte bancaire (uniquement au centre de loisirs, les jours de permanences). Pour les CESU et les Chèques Vacances les frais de gestion vous seront facturés mensuellement. **En cas de non paiement, l'enfant sera exclu jusqu'à l'acquittement des sommes dues.** ATTENTION, il vous sera compté des frais administratifs de 10€ pour le 1^{er} rappel et 15€ suppl. pour chaque rappel suivant.

Article 4 : Les projets éducatifs et pédagogiques de l'ALAE. sont à la disposition des parents et consultables sur place.

ALSH Vacances scolaires et Mercredi

Article 1 : Accueil des enfants L'ouverture de l'ALSH se fera aux enfants des communes de Capens - Longages - Noé. Le nombre de place, est en fonction du nombre d'enfants prise en charge par chaque commune. Les tarifs sont établis suivant votre coefficient familial.

Article 2 : Renseignements et Conditions d'inscription : Les renseignements familiaux, le Certificat Médical «les vaccinations à jour, non contagion et pratique des activités physiques/sportives» **sont OBLIGATOIRES.** **Les inscriptions ne seront prises en compte que si elles sont faites :**

- Pour les mercredis : Le vendredi avant le mercredi concerné

Pour les vacances scolaires : 15 jours avant et selon date de clôture. ATTENTION : La PRIORITE est donnée aux enfants qui sont à la semaine. L'inscription aux sorties exceptionnelles ne sera validée que si l'enfant vient 2 jours supplémentaire sur la semaine.

Article 3 : Accueil et départ des enfants ALSH : ACCUEIL : 7h30/9h30 DEPART : 17h/18h30 (Au delà majoration retard 6€ par ¼ d'heure)

Article 4 : Facturation et Tarification : Toutes les factures sont établies par la MJC du Rabé qui est le gestionnaire. **Toute présence à ces services engendre une facturation.** Les paiements s'effectuent soit à réception de la facture mensuelle suivant les modalités précisées sur cette dernière, soit à l'inscription pour les périodes de vacances. Passé le délai de la date d'échéance des règlements tout impayé sera transmis au contentieux du Trésor Public ou à l'huissier et le ou les enfants seront exclus jusqu'à régularisation et ceux pour toutes les activités proposées par la MJC du Rabé.

Le paiement des factures peut être fait par Chèque à l'ordre du Foyer du Rabé, en Espèces, par CESU, Chèques Vacances (uniquement pour l'ALSH), Virement bancaire (demander le RIB par mail), Carte bancaire (uniquement au centre de loisirs, les jours de permanences). Pour les CESU et les Chèques Vacances les frais de gestion vous seront facturés mensuellement. **En cas de non paiement, l'enfant sera exclu jusqu'à l'acquittement des sommes dues.** ATTENTION, il vous sera compté des frais administratifs de 10€ pour le 1^{er} rappel et 15€ suppl. pour chaque rappel suivant.

Pour les vacances, les familles seront tenues de remplir une fiche d'inscription qui correspondra aux jours de présence de l'enfant. **Aucune modification d'inscription ne sera prise en compte.** ATTENTION : En cas d'ANNULATION pendant le séjour **la (ou les) journée(s) d'absence seront dues intégralement.** Les sorties exceptionnelles ne sont pas remboursées. **Sur présentation d'un certificat médical,** seules les journées simples seront remboursées à 50%.

Article 5 : Activités – transports Des sorties ou des activités proposées peuvent être modifiées par décision du gestionnaire : les parents seront prévenus par affichage.

Article 6 : Les projets éducatifs et pédagogiques de l'ALSH. sont à la disposition des adhérents et consultables sur place.

Article 7 : Les enfants étant inscrits à la semaine sont prioritaires pour les SORTIES Exceptionnelles.